N° 21 06 36

*Département de Loire-Atlantique*

*Arrondissement de Saint-Nazaire*

**Ville de PORNICHET**

*Date de convocation*

24 juin 2021

*Date du Conseil Municipal*

**30 JUIN 2021**

*Nombre de conseillers*

En exercice 33

Présents----25

Votants -----31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLIOT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## 36/ QUAI DES ARTS – SAISON 2021/2022 – TARIFS – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

### I – Barèmes de billetterie

I-1) La grille tarifaire et critères d'accessibilité aux différentes catégories de tarifs

Il est proposé que la grille tarifaire de la billetterie spectacles de Quai des Arts telle que présentée en annexe soit reconduite pour la saison 2021/2022. Pour rappel, la grille tarifaire est composée de tarifs déclinés en six catégories :
Catégorie A : Tête d'affiche et spectacle avec une équipe artistique importante
Catégorie B : Concert double-plateaux, artistes de notoriété
Catégorie C : Théâtre, chanson découverte, cirque, danse, partenariats
Catégorie D : Spectacles familiaux
Catégorie E : Partenariats, pratiques amateurs
Catégorie F : Jeune public

Les critères d'accessibilité, tels que précisés dans la grille tarifaire fournie en annexe, aux tarifs « *groupes et partenaires* », « *abonné* », « *réduit et abonné réduit* », sont reconduits.

Par exception, dans le cadre des partenariats mis en place sur la saison 2021/2022, le tarif abonné est accessible sur une sélection de spectacles aux abonnés des structures partenaires suivantes :

- Le Théâtre de Saint-Nazaire sur « *Jojo* » de la Compagnie Ytuquepintas, mardi 14 décembre 2021 à 20h00.

- Atlantia de La Baule pour le spectacle « La machine de Turing » du mardi 9 novembre 2021.
- Le Carré d'Argent pour le spectacle « Le Sublime Sabotage » du vendredi 4 février 2022.

Par extension, le tarif « *groupes et partenaires* » pour l'achat de billets hors abonnement est proposé aux abonnés des salles partenaires et de proximité suivantes : Le Théâtre de Saint-Nazaire, Salle Sainte-Anne de Saint-Lyphard, Carré d'Argent de Pontchâteau, Atlantia de La Baule, Athanor de Guérande et le VIP de Saint-Nazaire ainsi qu'aux groupements d'EHPAD partenaires.

Pour promouvoir certains spectacles qui ont besoin d'un coup de pouce pour les réservations, il est proposé la possibilité d'appliquer le tarif « *abonné* » en lieu et place du plein tarif et ce à partir de j-15 avant la date de la représentation. Ce tarif promotionnel pourra être appliqué dans le cadre d'opérations exceptionnelles de vente de dernière minute, pour un nombre limité de places, par nos partenaires en particulier les comités d'entreprises.

Il est précisé que le tarif « *abonné réduit* » est applicable aux Etudiants et scolaires de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, Allocataires RSA, Allocataires « adulte handicapé » et sur quotient familial aux Pornichétins de plus de 60 ans.
Ce tarif s'applique également aux groupes scolaires et centres de loisirs qui souhaitent assister aux séances tout public uniquement en soirée et aux groupes associatifs dans le cadre d'un partenariat pour leur permettre de venir voir pour la première fois un spectacle ou de découvrir un style artistique particulier.

Le tarif « *groupes et partenaires* » est accessible aux adhérents de l'Université Inter-Ages de Saint-Nazaire.

I-2) Les tarifs hors grille

Sont reconduits les tarifs hors grille suivants :

- Commission perçue en supplément du prix sur chaque vente en ligne via le site Internet de Quai des Arts : 1,30 € sur chaque billet acheté hors abonnement et 5 € pour un abonnement (quel que soit le nombre de billets) ;

- Gratuité pour écoles de Pornichet sur les séances dites « Arbres de Noël des écoles maternelles et primaires » ;

- Le tarif par élève sur les séances réservées aux scolaires : 3,5 € pour les écoles maternelles et élémentaires de Pornichet, 5 € pour les écoles hors Pornichet et les collèges ; et la gratuité pour les accompagnateurs adultes sur une base de 1 accompagnateur pour 12 élèves, 7 € pour les collégiens assistant à des séances tout public dans le cadre de T au Théâtre ;

- Le *Pass Culture Sport* du Conseil Régional des Pays de la Loire :
  Le coupon « Sorties collectives » destiné aux classes qui assistent à des séances tous publics, est en place depuis septembre 2018 pour une valeur forfaitaire : la valeur de remboursement auprès de la Région des Pays de la Loire est 9 € pour les billets émis dans ce cadre (9 € est le tarif abonné réduit des spectacles de catégorie C).
  Ce tarif de 9 € est généralisé pour les classes assistant à des spectacles de catégorie B et C en représentation tous publics.

**Modalités diverses :**

Compte tenu des incertitudes sur les contraintes sanitaires en vigueur lors de la saison prochaines, il est proposé de mettre en vente 65% de la jauge de chaque séance. Les 35% restant seront mis en vente dans les dernières semaines si la situation le permet.
D'autre part, il est proposé que le placement en salle soit numéroté sur les séances assises et que les groupes de réservation soient limités à 6 personnes maximum sauf pour les groupes scolaires.

La facturation des séances scolaires est effectuée sur la base du nombre de places réservées, conformément au devis ou au bon de commande signé. Ce nombre peut être modifié jusqu'à la veille de la représentation sur confirmation écrite reçue avant l'heure de fermeture de la billetterie.

L'ensemble des tarifs s'entendent toutes taxes comprises ; à noter que le taux de TVA en vigueur depuis le 1er janvier 2014 qui s'applique sur la billetterie est de 2,10% ou de 5,50% pour les spectacles ayant été joués plus de 140 fois.

**II – Tarifs spéciaux et conditions particulières**

II-1) Tarifs spéciaux
Les spectacles dont les coûts d'achat sont supérieurs au budget habituel sur ce type de programmation, se verront appliquer un tarif spécial qui se déclinera comme suit :

- *NOU GA RO*, le 12 octobre 2021

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 26 € |
| Tarif groupes et partenaires | 25 € |
| Tarif abonné | 24 € |
| Tarif réduit et abonné réduit | 19 € |

A noter que, de manière exceptionnelle, le tarif abonné réduit est égal au tarif réduit.

- *LES OGRES DE BARBACK*, le 15 octobre 2021

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 29 € |
| Tarif groupes et partenaires | 27 € |
| Tarif abonné | 26 € |
| Tarif réduit | 23 € |
| Tarif abonné réduit | 20 € |

- *Barbara PRAVI*, le 6 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 28 € |
| Tarif groupes et partenaires | 26 € |
| Tarif abonné | 25 € |
| Tarif réduit et abonné réduit | 22 € |

A noter que, de manière exceptionnelle, le tarif abonné réduit est égal au tarif réduit.

- *La machine de Turing*, le 9 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 32 € |
| Tarif groupe et partenaire | 30 € |
| Tarif abonné | 29 € |
| Tarif réduit | 27 € |
| Tarif abonné réduit | 25 € |

- *Concerto pour pirates avec l'ONPL*, le 27 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 23,5 € |
| Tarif groupes et partenaires | 20 € |
| Tarif abonnés | 18 € |
| Tarif réduit | 16,50 € |
| Tarif abonné réduit | 15 € |
| Tarif spécial – de 13 ans | 10 € |

- *Dimanche*, le 29 mars 2022

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 19 € |
| Tarif groupes et partenaires | 17 € |
| Tarif abonnés | 15 € |
| Tarif réduit | 14 € |
| Tarif abonné réduit | 11 € |
| Tarif spécial – de 13 ans | 10 € |

- *J'ai des doutes, François Morel*, le 1er avril 2022

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 32 € |
| Tarif groupe et partenaire | 30 € |
| Tarif abonné | 29 € |
| Tarif réduit | 27 € |
| Tarif abonné réduit | 25 € |

- A noter que le spectacle du 30 avril 2022, Projet Saint Rock et Le Bal des Griots sera proposé en version assis debout. Dans ce cadre, le tarif B sera appliqué aux places assises et le tarif C aux places debout.

II-2) Spectacles ou représentations ajoutés en cours de saison

Le tarif appliqué aux éventuels spectacles ou représentations ajoutés en cours de saison, sera celui correspondant à la catégorie du spectacle en question (A, B, C, D, E ou F). Tout nouveau tarif spécial fera l'objet d'une nouvelle délibération.

II-3) Partenariat avec le Grand T - EPCC

Dans le cadre de la décentralisation de spectacles produits par le Grand T- EPCC, Quai des Arts accueillera sur la saison 2021/2022, 1 spectacle dont une partie des places sera réservée au public du Grand T et vendue directement par ses services de billetterie selon leurs propres tarifs. Une convention définissant les modalités du partenariat entre Quai des Arts et le Grand T - EPCC est soumise au vote du Conseil Municipal. L'intégralité de la recette encaissée par le Grand T sera reversée à Quai des Arts.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs du Grand T comme suit :

| **Tarif** / **spectacle** | Nombre de places/séance | **Abonné plein** | **Abonné réduit** | **Abonné très réduit** |
|---|---|---|---|---|
| **Joueurs 03/12/21** | **30** | **13 €** | **11 €** | **6 €** |

II-4) Partenariat avec le Carré d'Argent de Pontchâteau

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et la salle Carré d'Argent de Pontchâteau, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 30 places pour le spectacle « La Mécanique du hasard » se déroulant le mardi 8 mars 2022 au Carré d'Argent.
La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs de la salle Carré d'Argent. L'intégralité des recettes sera reversée à la salle Carré d'Argent.

| Spectacle | Tarif abonnés | Abonné Réduit |
|---|---|---|
| **La Mécanique du hasard – 08/03/2022** | **10 €** | **10 €** |

II-5) Partenariat avec Le Théâtre, Scène nationale de Saint-Nazaire

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire et dont la signature fait l'objet d'une délibération, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 30 places pour le spectacle « Se méfier des eaux qui dorment » se déroulant le 25 janvier 2022 au Théâtre de Saint-Nazaire. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs du Théâtre de Saint-Nazaire, ces tarifs ne figurant pas dans sa grille. L'intégralité des recettes sera reversée au Théâtre de Saint-Nazaire. Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

| Spectacle | Tarif abonnés | Abonné Réduit |
|---|---|---|
| **Se méfier des eaux qui dorment – 25/01/2022** | **15 €** | **13 €** |

II-6) Partenariat avec Atlantia, Palais des Congrès de la Baule

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et Atlantia, Palais des Congrès de La Baule et dont la signature fait l'objet d'une délibération, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 25 places pour le spectacle « Qui est Monsieur Schmitt ? » se déroulant le 14 novembre 2021 à Atlantia.
La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs d'Atlantia, ces tarifs ne figurant pas dans sa grille. L'intégralité des recettes sera reversée au Palais des Congrès de La Baule.

| Spectacle | Tarif abonnés | Abonné Réduit |
|---|---|---|
| **Qui est Monsieur Schmitt ? – 14/11/2021** | **43 €** | **24 €** |

**III – Formules d'abonnement**

Il est proposé une reconduction des formules et conditions d'abonnement existantes.

Comme pour la saison précédente, une personne a accès au tarif abonné à partir du moment où elle achète simultanément 3 spectacles de la saison dont 2, au moins, se déroulent à Quai des Arts. A partir de 4 spectacles achetés simultanément, un des spectacles d'ouverture au choix est offert dans la limite des places disponibles.

Les abonnés réservant 6 spectacles ou plus, hors spectacle d'ouverture, auront accès à « l'**abonnement ambassadeur** » qui leur permettra d'inviter une personne non abonnée de leur choix sur une sélection de spectacles qui leur sera soumise au moment de leur abonnement. Toutefois, cet avantage sera limité aux 250 premiers abonnés ambassadeurs, dans l'ordre chronologique de la réception validée des abonnements.

Exception au principe d'abonnement individuel et personnalisé : l'abonnement peut exceptionnellement être accordé à des structures partenaires par convention. Dans le cadre de ces partenariats, les structures auront la possibilité d'accéder au tarif abonné aux mêmes conditions (achat simultané d'au moins trois spectacles différents) mais pour un abonnement bénéficiant à un minimum de 5 personnes.

Exceptionnellement, dans le contexte de la pandémie du Covid-19, en raison des incertitudes sur les modalités de la tenue des spectacles à la rentrée 2021, Quai des Arts n'ouvrira les abonnements sur la saison 2021/2022 par internet qu'à partir de septembre 2021. Ce service accessible via le site www.quaidesarts-pornichet.fr est facturé à l'usager 5 € par abonnement quel que soit le nombre de spectacles acheté.
Seulement 20 à 25% des places par séance seront disponibles à l'abonnement par internet afin de conserver un quota suffisant pour l'ouverture de la billetterie en septembre

Il est proposé de reconduire l'opération « **Abonnement solidaire** ». L'objectif est de favoriser l'accès des publics les plus précaires aux spectacles de la saison culturelle en faisant financer des billets de spectacle par les abonnés qui le souhaitent. L'abonné a la possibilité d'ajouter à son abonnement un ou plusieurs billets de spectacle non attribué. Cette opération est menée conjointement avec le CCAS de Pornichet dont le rôle sera d'attribuer ces « billets solidaires ».
Une délibération spécifique validera le dispositif matérialisé par une convention entre Quai des Arts pour la Ville de Pornichet et le CCAS de Pornichet. Il est proposé d'approuvé le principe de reconduction de l'Abonnement solidaire.

**IV - Modes de paiement**

La billetterie de Quai des Arts accepte les modes de paiement suivants :
Les espèces, les chèques bancaires, les cartes bancaires sur place et à distance, les Chèques-Vacances, les virements, les prélèvements en trois fois sans frais (abonnements uniquement), le Pass Culture Sport de la Région des Pays-de-la-Loire et le passeport Loisir-culture de l'ACENER.
Il est également proposé d'adhérer au dispositif Pass Culture mis en place par le Ministère de la Culture et qui permet de proposer en toute autonomie les spectacles de la saison aux jeunes de 18 ans.

**V – Les tarifs du bar**

Les tarifs du bar restent inchangés.

DELIBERATION :

⇨Vu les tarifs de la billetterie ci-annexés,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de billetterie de Quai des Arts tels que présentés en annexe.
- Approuve les tarifs spéciaux et conditions particulières tels que présentés ci-dessus.
- Approuve les formules d'abonnement telles que présentées ci-dessus.
- Approuve les modes de paiement tels que présentés ci-dessus.
- Approuve les tarifs du bar tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*